

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 24 novembre 2022

Membres en exercice : 8
Date de Publicité : 22/09/2022

D/2022-034

Aujourd'hui, jeudi 24 novembre 2022, à 10 heures, s'est réuni au SIVU BORDEAUX-MERIGNAC, 40 avenue de la Gare à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

Madame Delphine JAMET

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames JAMET, DEMANGE et KUHN et Monsieur BELPERRON

A titre de suppléants :

Madame DELNESTE

A titre de titulaire en distanciel :

Madame SCHMITT

A titre de suppléant en distanciel :

Madame JUSTOME et Monsieur FEYTOUT

Madame DELUC, excusée, avait donné pouvoir à Madame DELNESTE.

Etaient excusés :

Mesdames AMOUROUX, BOUVIER, DELUC, EL KHADIR, FAHMY et LE BOULANGER
et Messieurs ARFEUILLE et GIRARD

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D/2022-034

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA SOCIETE THALES
ARCHITECTURES ET LE SIVU BORDEAUX-MERIGNAC**

AVENANT N°1

DECISION - AUTORISATION

Le rapport suivant est présenté au Comité Syndical:

Par marché n°18.PI02, la société THALES ARCHITECTURES, mandataire solidaire du groupement composé des sociétés OTE INGENIERIE, SEFIAL PROCESS ET OTELIO, s'est vue attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration / extension du bâtiment d'exploitation du SIVU Bordeaux-Mérignac.

Ce marché a été attribué sur la base d'un programme élaboré en 2018 et conçu pour satisfaire aux besoins induits par l'évolution démographique des deux villes (Cap 35 000 repas). Suite à la révision des ambitions démographiques des deux villes et les nouvelles obligations légales qui s'imposent au SIVU (Loi EGALIM de 2018 et loi AGECE de 2020), les objectifs du projet doivent être fondamentalement révisés. Celui-ci doit aujourd'hui nécessairement prendre en compte la sortie du plastique et des emballages à usage unique du processus de production et de livraison des repas. Il doit également intégrer de nouvelles exigences qualitatives et environnementales issues de la feuille de route du comité syndical du SIVU élu en 2020. (développement du cuisiné « maison », limitation de l'impact carbone de l'activité par une réduction des émissions de Co2 et une production d'énergies renouvelables).

Ces nouvelles ambitions ont été partagées à l'équipe de maîtrise d'œuvre qui a repris ses études à la fin du 1^{er} trimestre 2022 après une suspension du marché lié à la crise sanitaire du COVID-19 puis à l'audit du SIVU Bordeaux-Mérignac par la société Espelia.

Cependant, les premiers résultats des discussions entamées avec le groupement ont soulevé des risques financiers et techniques importants :

- La poursuite des études est conditionnée par la passation d'un avenant respectant les dispositions du Code de la commande publique qui plafonne les modifications réalisables. De ce fait, le projet ne pourrait pas dépasser un certain montant de travaux auquel est lié la rémunération du maître d'œuvre. La faisabilité juridique et financière même du projet dans un contexte de grande tension sur le prix des matériaux est donc remise en question.
- L'ampleur des modifications rendues nécessaires par les changements programmatiques remet en question la faisabilité même d'une opération de restructuration qui implique la réalisation d'un chantier en site occupé en assurant la continuité de la production des repas.

www.sivu-bordeauxmerignac.fr

40, avenue de la gare - CS 12055 - 33073 BORDEAUX CEDEX
Tél 05 57 00 04 00 - Fax 05 56 08 88 97 - sivubm@sivubm.com
SIRET 253 306 187 00035

Les nouvelles orientations stratégiques du projet rendent caduque le programme initial de l'opération. Elles nécessitent de réaliser de nouvelles études de faisabilité et de programmation prenant en compte l'ensemble des hypothèses étudiées à ce jour, y compris, l'abandon du projet de restructuration pour privilégier la construction d'un ou plusieurs sites neufs. Ces études de faisabilité et de programmation doivent prendre en compte l'ensemble des projets annexes portés notamment par le SIVU : mise en place d'une légumerie, d'une laverie etc

C'est pourquoi, il m'a semblé préférable de résilier le marché pour motif d'intérêt général comme le permettent les articles L.2195-3 et L.2195-6 du Code de la commande publique (CCP).

Cette résiliation ouvre droit à indemnisation pour le groupement titulaire du marché et doit faire l'objet d'un décompte permettant de solder définitivement l'exécution du marché.

Le solde du marché est ainsi arrêté au montant de 86 174.83 € H.T. Ce solde comprend la rémunération des études réalisées par le groupement de maîtrise d'œuvre et non payées à ce séjour ainsi que l'indemnité de résiliation pour motif d'intérêt général prévue au marché.

Vous trouverez le détail du solde dans le projet de protocole transactionnel est son annexe « Décompte de résiliation ».

La conclusion d'un protocole transactionnel est basée sur des concessions réciproques et engage les parties prenantes à ne pas entamer de procédure contentieuse lié à l'exécution et à la résiliation du marché.

Au vu de ce qui précède je vous demande de m'autoriser à signer le protocole négocié avec la société THALES ARCHITECTURES.

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'article Article L2197-5 du Code de la commande publique
Vu le projet de protocole transactionnel et ses annexes tels qu'annexés à la présente

Adopte la délibération suivante :

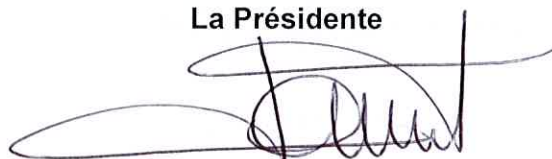
Article 1 :

Autorise sa Présidente à signer le protocole transactionnel avec la société THALES ARCHITECTURES ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Voix pour : 8
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux, au siège du SIVU, le 24/11/22

La Présidente



Delphine JAMET